



Téléphones

Mairie	04.66.83.01.33
Ecole	04.66.83.09.29
Cantine	06.76.97.33.92
Facturation	06.77.03.10.46
(8h30 à 11h lundi)	
(8h30 à 12h et 13h à 16h mardi)	

Règlement intérieur et fonctionnement de la Cantine - Garderie Commune de Ribaute les Tavernes

Année scolaire 2025 - 2026

Préambule :

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de la garderie et la cantine scolaire de la commune de Ribaute les Tavernes. Sous réserve d'inscription et d'acceptation du présent règlement, ils sont accessibles à l'ensemble des enfants de l'école Marcel Pagnol de Ribaute les Tavernes.

Article 1 – Inscriptions

Pour chaque Famille, l'inscription se fera uniquement en ligne via le lien sur le site de la commune. Elle est valable pour la cantine et la garderie, pour l'année scolaire en cours.



Toute dette impayée de l'année précédente
entraînera un refus d'inscription.

Veillez tout au long de l'année à ce que votre compte en ligne ne soit jamais en négatif.

Si votre dossier est incomplet à la rentrée, vous ne pourrez pas accéder à la réservation en ligne et votre enfant ne sera pas accepté ni à la cantine, ni à la garderie. Ceci pour des raisons de responsabilité et d'assurance.

Vous avez jusqu'au jeudi 21 août 2025 pour compléter l'inscription. Passé ce délai vous ne pourrez pas faire de réservation pour la semaine de la rentrée.

Article 2 – Horaires de l'école (rappel)

Les enfants sont accueillis à l'école aux horaires suivants :

Le matin	De 8h45 à 11h45
L'après-midi	De 13h30 à 16h30

(Ouverture des portes de l'école 10 min avant)

En cas de retards, dans les 10 minutes après l'heure de sortie (durée pendant laquelle les enseignants gardent votre enfant), pour les enfants inscrits, votre enfant sera emmené, par les enseignants, à la cantine ou à la garderie. Le repas ou la prestation garderie vous seront alors facturés avec un prix majoré. **Les non-inscrits ne seront pas acceptés à la cantine et/ou à la garderie.**

Toute heure commencée sera facturée aux parents selon la prestation.

Article 3 – Réservation cantine et garderie



L'inscription ne vaut pas réservation.

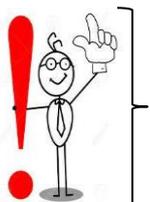
A l'aide de votre identifiant créé lors de l'inscription vous pourrez réserver pour la cantine et la garderie. Le paiement valide la réservation.

 Délai et paiement :

- Par carte bancaire directement sur le site au plus tard le mardi midi pour la semaine suivante.
- Par chèque, à l'ordre du Trésor Public, déposé à la mairie au plus tard le lundi midi pour la semaine suivante. Préciser les nom et prénom du ou des enfants au dos du chèque et y joindre le ticket de paiement.



- ✓ La réservation est également possible contre paiement à l'année ou au mois.
- ✓ Vous pouvez consulter à tout moment la situation de votre compte en ligne.



- ✓ Si besoin de modifications de votre réservation pour la cantine, cela est possible au plus tard jusqu'au mardi midi par carte bancaire et lundi midi par chèque de la semaine précédente, celles pour la garderie, la veille pour le lendemain.
- ✓ Au-delà aucune modification ne sera prise pas en compte.

Il est donc impératif de ne pas oublier de réserver dans les délais.

Si problème particulier contacter seulement le 06 76 97 33 92

Article 4 – Les absences

En cas d'absence de votre enfant :

A la cantine :

- Avec justificatif : 2 jours de carence seront retenus, puis les autres jours ne le seront pas. **Il faut impérativement déclarer l'absence en ligne et transmettre le justificatif scanné dès le 1^{er} jour d'absence.**
- Sans justificatif dès le premier jour : tous les repas commandés seront retenus.
- En cas d'absence et de non remplacement d'un enseignant, les repas ne seront pas retenus.
- En cas de rencontre sportive ou sortie scolaire penser à lever la réservation du repas de votre enfant pour ce jour-là sinon il vous sera facturé.

A la garderie :

- Si votre enfant n'est pas présent, aucun justificatif ne sera demandé, rien ne vous sera retenu.



Tous les paiements non retenus resteront au crédit de votre compte dans le logiciel et pourront être utilisés lors des prochaines réservations.

Article 5 – Hygiène – santé

Les enfants ne doivent pas apporter de médicament à la cantine. Toute prescription médicale sera délivrée de façon à ce qu'aucune prise de médicament ne se déroule pendant le repas, sauf cas de maladie reconnue, signalée par écrit par la famille et le médecin.

Sur la fiche de renseignements, veuillez signaler les allergies alimentaires ou toute autre maladie qui nécessiterait un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé), élaboré avec le médecin scolaire.

La présence de personnes extérieures au service de la cantine n'est pas acceptée à l'intérieur des locaux.

Ne pas oublier de noter sur le dossier d'inscription, les numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas d'urgence.

Article 6 – Entretien

L'entretien est assuré par les soins de la commune. Le nettoyage des locaux est réalisé quotidiennement par les agents de cantine.

Article 7 – *Comportement et sanction*

Les agents s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les enfants comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux agents, tant à la fonction qu'à la personne et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ces derniers.

Il est permis d'isoler momentanément et sous surveillance, un enfant dont le comportement pourrait être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Eventuellement une fiche de « réflexion » lui sera donnée pour lui faire prendre conscience de son comportement et ceci afin de l'améliorer.

Les enfants ne doivent pas se comporter avec brutalité ni agressivité.

Dans le cas où un enfant se signalerait par sa mauvaise conduite, un premier avertissement écrit sera adressé à la famille.

En cas de récidive, il pourra être procédé à son renvoi de la cantine et de la garderie.

Article 8 – *Sécurité*

Le service est assuré sous la responsabilité de la Mairie à partir du moment où les enfants sont pris en charge par les agents. La Municipalité assure la prise en charge et la surveillance des enfants en fonction des horaires de l'école, c'est à dire aux dates et heures d'ouverture de celle-ci, et à partir des horaires de fin de classe.

Il est interdit d'apporter des objets de valeurs (jouets, argent, bijoux console de jeux...) et objets dangereux (couteau, cutter...). La commune n'est pas responsable des vols ou perte d'effets ou objets personnels pouvant survenir durant cette période.

Tout échange d'objets entre enfants est interdit.

Les enfants devront signaler immédiatement tout problème survenu durant les horaires de cantine et garderie.

Les enfants doivent être récupérés par leurs parents ou leurs responsables.

Les enfants qui quittent la garderie sans leurs parents doivent présenter un mot signé des parents précisant l'heure de départ.



L'accompagnement et les 3 services des repas

+ Garderie du matin

- Les enfants de maternelle sont accompagnés à 8h20 à l'école par 1 agent de service et la responsable.
- Les enfants des cycles 2 et 3 sont accompagnés à 8h40 à l'école par 2 agents de service.

+ Cantine cycle 1 (maternelles)

- A 11h40 : les enfants sont accompagnés à la cantine par 1 ATSEM, 1 agent de cantine et la responsable. Pour le repas, ils sont pris en charge par 3 agents de cantine et la responsable.
- A 12h25 : ils sont récupérés par 3 surveillantes, qui les ramènent à l'école pour une récréation jusqu'à la reprise de la classe, à 13h20.

+ Cantine cycle 2 (CP - CE1 - CE2)

- De 11h45 à 12h20 : les enfants ont une récréation dans la cour de l'école et ils sont accompagnés à la cantine par 3 surveillantes.
- De 12h20 à 12h50 : temps de repas, ils sont pris en charge par 3 agents de cantine et la responsable.
- De 12h50 à 13h15 récréation dans la cour de la cantine.
- A 13h15 les enfants sont raccompagnés à l'école par les 3 surveillantes pour un accueil en classe à 13h20.

+ Cantine cycle 3 (CM1 - CM2)

- De 11h45 à 12h45 : les enfants ont une récréation dans la cour de l'école et ils sont accompagnés à la cantine par 3 surveillantes.
- De 12h50 à 13h25 : temps de repas, ils sont pris en charge par 3 agents de cantine et la responsable.
- A 13h25, les enfants sont raccompagnés à l'école par les 2 agents de la cantine pour un accueil en classe à 13h30.

+ Garderie du soir

- De 16h30 à 16h40 les enfants qui fréquentent la garderie le soir sont récupérés sous le préau de l'école par les 3 agents de la garderie et la responsable.
- Les maternelles sont récupérées dans l'ancien hall d'entrée et les primaires sous le préau de la cour.



TARIFS

	<u>Prestation</u>	<u>Prix</u>
<u>REPAS</u>	Repas	4,00 €
	P.A.I.	1,10 €
	Repas avec pénalité	6,00 €
<u>GARDERIE</u>	Garderie (matin et après-midi)	1,10 € le matin et 1,10 € le soir
	Sans inscription (matin et après-midi)	2,20 € le matin et 2,20 € le soir
	Retard garderie	En cas d'abus flagrant l'enfant sera exclus de la garderie

Les agents ne sont pas habilités à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture

HORAIRES de la GARDERIE

Matin	De 7h15 à 8h45
Après-midi	De 16h30 à 18h30

HORAIRES de CANTINE

Cycle 1 (maternelle)	De 11h40 à 12h15
Cycle 2 (CP - CE1 - CE2)	De 12h15 à 12h50
Cycle 3 (CM1 - CM2)	De 12h50 à 13h25

Les menus peuvent être consultés sur les sites de la Commune et de réservation. Ils sont aussi affichés à l'école et à la cantine-garderie.